

PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 23 JANVIER 2025

Jeudi 23 JANVIER 2025 Date convocation 16 JANVIER 2025	Salle des Fêtes Commune de Montanges	17 heures 00
Présents : Jacques VIALON - Elisabeth JEAMBENOIT - Daniel BRIQUE - Joël PRUDHOMME – Christophe MARQUET - Gilles THOMASSET - Frédéric MALFAIT - Patrick PERREARD - Régis PETIT - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Marie- Françoise GONNET - Guy SUSINI Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Florian MOINE - Isabelle DE OLIVEIRA Pouvoirs : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME Philippe DINOCHÉAU à Gilles THOMASSET Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION		Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 16 Procurations : 1 Votants : 17 Quorum : atteint

Madame Catherine BRUN est désignée comme secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la réunion peut donc se tenir légalement.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Action sociale d'intérêt communautaire : Convention portant sur les conditions de participation aux charges d'entretien et de déneigement des espaces extérieurs et d'occupation des espaces extérieurs du Pôle Santé Terre Valserhône avec la société civile immobilière OST Valserhône

(Dossier présenté par Frédéric MALFAIT)

Il rappelle que le parc d'activité économique communautaire de Vouvray, situé sur la commune de Valserhône, a accueilli en 2017 une clinique privée psychiatrique de 100 lits. Complémentairement, la communauté de communes Terre Valserhône (TVI) a souhaité répondre à une désertification médicale très préoccupante en intervenant dans la création d'un pôle santé à proximité.

Celle-ci a missionné la société Office Santé pour intervenir en qualité de concepteur, réalisateur, investisseur et gestionnaire du projet. Le projet de pôle santé comprend un centre de santé géré par l'association Ker Santé, une maison de santé avec des salles de consultation, un centre de médecine du travail, une pharmacie et un laboratoire d'analyses médicales.

Ce projet immobilier d'environ 1800 m² de surfaces de plancher, reparti en 3 bâtiments, est porté par la société civile immobilière OST Valserhône, dont le siège est à CESSON SEVIGNE (35510).

TVI a aménagé les terrains communautaires d'une surface d'environ 10 000 m² situés à l'entrée EST (rue Sainte Clémence) du PAE et entre les bâtiments du Pôle Santé en créant les voiries internes, les parkings et les espaces paysagers. TVI, en tant que propriétaire, est en charge de son entretien, de sa gestion, de son déneigement.

Il expose que TVI et OST Valserhône ont convenu de prendre en charge à part égale les frais d'entretien des espaces verts et de voiries, d'éclairage public et de déneigement du site.

Par conséquent, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions de participation aux charges d'entretien des espaces extérieurs et d'occupation des parkings du Pôle Santé, propriété de TVI, par OST Valserhône en sa qualité de propriétaire et gérant de l'ensemble des bâtiments du Pôle Santé.

Il énumère en synthèse les principales clauses de cette convention :

- TVI s'engage à réaliser ou faire réaliser les opérations d'entretien des espaces verts, de nettoyage des voiries et parkings, de déneigement et gérer l'éclairage public des espaces extérieurs.
- TVI autorise OST Valserhône à occuper les places de stationnement par l'ensemble des professionnels travaillant sur le site.
- OST Valserhône procèdera au versement d'une provision annuelle pour charges estimée à 5 000€ avant le 30 avril de chaque année. TVI établira un état récapitulatif des charges de l'année n qui sera présenté lors d'une réunion organisée avec les représentants d'OST Valserhône. La facturation du solde à hauteur de 50% des frais TTC engagés par TVI déduction faite de la provision versée en année N sera établie avant le 30 avril de l'année N+1.
- Cette convention est établie pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 2024.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment son article 19,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention portant sur les conditions de participation aux charges d'entretien et de déneigement des espaces extérieurs et d'occupation des parkings du Pôle Santé entre Terre Valserhône l'Interco et OST Valserhône, telle que jointe à la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Patrick PERRÉARD rappelle que les locaux de la maison de santé accueillent plusieurs professions, et notamment des dentistes, au nombre de quatre. Plusieurs contacts ont eu lieu avec des médecins généralistes, sans finalisation à ce jour. Le manque de médecins généralistes n'est pas une problématique propre au territoire. Tant que la loi n'obligera pas les médecins à s'installer sur des secteurs en pénurie, les difficultés persisteront.

Elisabeth JEAMBENOIT souhaite savoir où en est le projet d'installation d'une pharmacie.

Patrick PERRÉARD répond qu'il n'a pas de nouvelles récentes à ce sujet. Une telle structure demande la poursuite d'une procédure lourde et contraignante. Bien que le secteur soit appelé à se développer, il semblerait que la densité de population pose question pour l'implantation de l'établissement.

Régis PETIT évoque l'arrivée prochaine d'une IRM sur le territoire, grâce notamment à l'appui de Madame la Préfète. Les démarches sont en cours avec la copropriété pour un démarrage rapide des travaux et une ouverture fin juin.

Benjamin VIBERT souligne que les élus locaux ont créé les conditions favorables d'installation des praticiens avec la mise en place de la maison de santé destinée à accueillir les professionnels de santé. Il leur est bien difficile d'aller au-delà notamment en termes de recrutement des médecins.

Régis PETIT note qu'il est souvent difficile de faire comprendre et admettre cette réalité aux citoyens.

Patrick PERRÉARD ajoute que la population est effectivement en attente de l'installation de médecins ; le besoin est fort.

Benjamin VIBERT indique qu'une rumeur circulait concernant l'installation d'un cabinet ophtalmologique à proximité du pôle de santé sexuelle. Il souhaite avoir des informations à ce sujet.

Patrick PERRÉARD souligne que les contacts n'ont donné aucune suite.

3. Finances : Attribution de subventions aux associations organisant des manifestations publiques en 2025

(Dossier présenté par Catherine BRUN)

Elle rappelle que chaque année la Communauté de communes est sollicitée pour soutenir financièrement des manifestations portées par des associations locales sportives ou culturelles pour lesquelles des retombées en terme économique et plus largement d'attractivités sont observées.

Elle ajoute que des conventions de partenariat sont établies avec les associations organisant ces événements et pour lesquels une subvention est accordée par la Communauté de communes. Ces conventions définissent les engagements de l'association en matière de communication à savoir :

- Faire mention du partenariat avec TVI dans toutes les communications de l'association relatives aux manifestations
- Porter sur tous les documents établis par l'association (papier et digital) la mention « événement subventionné par la Terre Valserhône l'Interco »
- Installer le matériel de communication fourni par TVI ou l'OT lors de manifestations publiques et en apporter la preuve (photos).

Ces conventions doivent être établies en début d'année afin que les associations intègrent TVI dans leurs supports de communication.

Elle propose d'accorder les subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 28 000 €, montant inchangé par rapport à 2024, à inscrire au budget général 2025

ASSOCIATION	BP 2025	BP 2024
EVB BASKET - tournoi international U18 de basket	3 000,00 €	3 000,00 €
EVB GYMNASTIQUE - organisation de diverses compétitions	1 500,00 €	1 500,00 €
LA FORESTIERE - courses et randonnées vélos, VTT, Gravel les 14 et 15 septembre 2025	2 500,00 €	2 500,00 €
Cté départemental de sports d'orientation de l'Ain (Course internationale Oocup sur le Retord - en alternance avec Championnat de France et championnat Régional)	2 000,00 €	2 000,00 €
UTMJ automne	1 000,00 €	1 000,00 €
01 Outdoor - organisation ULTRA 01 du 18 au 20 juillet 2025	5 000,00 €	5 000,00 €
LE CRI DE LA GOUTTE en juillet	2 000,00 €	2 000,00 €
Festival ANTIGEL	5 000,00 €	5 000,00 €
Festival Arts et BD du 28 au 30 novembre 2025	3 000,00 €	3 000,00 €
La Renaissance	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL budget général	28 000,00€	28 000,00€

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts communautaires et, en particulier, les compétences en matière d'aide aux associations, organismes et sociétés locales diverses,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

VU le projet de convention de partenariat à établir avec les associations organisant des manifestations publiques.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025,
- **DE DIRE** que la somme de 28 000 euros sera inscrite au budget général 2025,
- **DE VALIDER** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions de partenariat avec les associations organisant des manifestations ponctuelles et tout document s'y rapportant.

Benjamin VIBERT précise que l'association Antigel est genevoise et effectue des spectacles hors les murs. Elle draine une population qui ne se serait peut-être pas rendue sur le territoire.

4. Ressources Humaines : Convention cadre pluriannuelle de partenariat avec le CNFPT **(Dossier présenté par Isabelle DE OLIVEIRA)**

Elle indique que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de fidélisation des agents et de qualité des services publics locaux.

Aussi, le CNFPT de l'Ain et la Communauté de communes entendent s'engager dans un partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la fidélisation des agents et de la qualité du service public.

La convention a pour objectif de définir le contenu du partenariat pluriannuel afin de développer les compétences des agents de la Communauté de communes et d'accompagner les projets de celle-ci dans une double dynamique :

- Adapter l'offre de service aux besoins des collectivités et des agents du territoire pour mieux répondre à leurs attentes ;
- Répondre aux grandes transformations et transitions, identifiées notamment par le CNFPT dans son projet d'établissement, qui nécessitent de profondes mutations du service public local.

La convention débute à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle invite donc les membres du Bureau à se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente déléguée,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et L.451-1 et suivants ;

VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

VU l'arrêté interministériel du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2024-022 du 31 janvier 2024 approuvant le modèle de convention-cadre entre le CNFPT et les collectivités et établissements publics locaux ;

VU la délibération n°24-DC081 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 autorisant le Bureau communautaire à approuver les conventions relatives aux organismes investis d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences de la Communauté de communes dans la limite des inscriptions budgétaires ;

VU le projet de convention cadre pluriannuelle de partenariat entre le CNFPT et la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention cadre pluriannuelle de partenariat entre le CNFPT et la Communauté de communes telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aucune observation de la part des membres du Bureau.

5. Administration générale : Fonds de concours attribué à la commune de Valserhône pour la fourrière

(Dossier présenté par Patrick PERREARD)

Avis du Bureau avant décision du Président

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L. 5214-16 V,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de fourrière animale,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président et notamment allouer les fonds de concours accordés sur décision du bureau communautaire,

VU l'accord du Bureau communautaire réuni le,

Considérant que la commune de Valserhône a procédé à des travaux de réhabilitation de l'ancienne déchèterie située à Châtillon-en-Michaille pour accueillir un refuge pour les animaux ;

Considérant qu'il a été décidé qu'une partie de ses locaux sera mise à disposition, à titre gratuit, de la Communauté de communes pour la mise en place d'une fourrière animale ; que le refuge animal accueillera les animaux provenant de la fourrière ; qu'en contrepartie, la Communauté de communes s'est engagée à verser un fonds de concours afin de participer au financement de l'ouvrage destiné à accueillir le refuge et la fourrière animale qui relève de sa compétence ;

Considérant que le montant du fonds de concours est de 105 289,11 euros ; que les modalités d'octroi dudit fonds de concours sont précisées par la convention jointe en annexe ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE VERSER la somme de 105 289,11 euros au titre du fonds de concours pour les travaux de construction du refuge et de la fourrière animale à la commune de Valserhône pour un montant total de travaux de 289 217,83 € HT.

ARTICLE 2 : DE SIGNER tout document et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Patrick PERRÉARD indique que le service fourrière nécessite encore des autorisations administratives avant qu'il ne soit effectif. En revanche, le refuge ouvrira plus rapidement ses portes. Ce refuge est destiné à l'ensemble des communes.

Frédéric MALFAIT note que la commune de Valserhône construit les bâtiments qui seront ensuite mis à disposition. Il souhaite savoir ce qu'il adviendra si sa capacité d'accueil est dépassée.

Patrick PERRÉARD précise qu'à l'heure actuelle l'intercommunalité a passé convention avec l'association Au Poil pour récupérer les animaux puis les emmène au refuge et fourrière du Haut-Budget, faute de structure sur le territoire. L'équipement à venir permettra pour les animaux accueillis en fourrière d'intégrer ensuite le refuge à la suite du délai de fourrière obligatoire de 7 jours, sans procéder à un changement vers un autre établissement.

Une visite des équipements sera organisée au printemps.

Joël PRUDHOMME note qu'effectivement la passerelle entre fourrière et refuge sur un même site est très intéressante.

Patrick PERRÉARD précise que le site occupé par l'Arche de Noé, qui assurait auparavant le service, fera l'objet d'une cession à la communauté de communes pour la construction d'une station d'épuration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le président à 17h45.

Rédigé par Séverine RAMSEIER.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD

